

Domaine Saint-Didier Rêves de pêche

REGLEMENT GENERAL

Période de pêche du **1^{er} janvier au 31 décembre** de chaque année. L'association se donne le droit de fermer la pêche lors de manifestations diverses ou pour les périodes de « fraye » du carnassier. La pêche s'effectue sous l'entière responsabilité des pêcheurs, les étangs n'étant pas sous surveillance. L'association dispose de 4 gardes pêche, **LEMAIRE Dominique**, président de l'association, **JOURNET Régis**, **GANDIT Florian** et **WAGNIER Michel**. L'association se donne le droit d'exclure tout pêcheur nuisant fortement au respect mutuel, et en cas de non-respect du règlement. Les adhérents à l'année sont en droit de contrôler tout pêcheur « **extérieur** » à l'association si celui-ci n'a pas été contrôlé par un membre de l'association et si ce dernier ne respecte pas le règlement. Les véhicules devront être garés sur les places de stationnement. En aucun cas ils ne doivent rester sur la chaussée qui est communale. La pêche est ouverte à partir de **6 h** et ferme à **21 h** pour les cartes journalières. Chaque part de pêche donne droit à 3 cannes, le conjoint et les enfants de moins de 12 ans pourront avoir une des 3 cannes sans supplément à condition qu'ils soient sur le même poste et en action de pêche. Les enfants pêchent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnant. Le **départ/arrivée** pour les postes de nuit s'effectue à midi. Toute réservation pour les postes de nuit doit être effectuée au magasin **LA CABANE DU PECHEUR à Saint Jean de Soudain**. Un permis journalier ou annuel est personnel. Toutes les pêches s'effectuent en « **NO-KILL** », aucun poisson ne pourra être gardé par le pêcheur. Les feux au sol sont strictement interdits ainsi que les poubelles « **sauvages** ». Les déchets « **personnels** » visibles sont également interdits. Toute **photo** ou **vidéo** prise avec le poisson **DEBOUT, est STRICTEMENT INTERDITE sous peine d'exclusion !!!** Un local est à disposition des pêcheurs, merci de le **respecter** et de le laisser **propre**. Le parking du local est **privé**. Les biwys et autres chapiteaux sont interdits sur les parkings des chalets 1 et 2 ainsi que les lignes électriques de raccordement des lampes extérieures. Une dérogation sera accordée pour les concours uniquement sur demande au magasin « La cabane du pêcheur ».

REGLEMENT PAR TYPE DE PECHE

Pêche à la Carpe :

Tapis de réception **obligatoire** et **mouillé**. Les tapis de type « **bassine** » ou refermables sur le dessus et les côtés sont préconisés. Sinon un tapis d'un minimum de 90cm de longueur par au moins 60cm de largeur. Un tout petit tapis comme l'on peut parfois trouver dans le commerce ne sera pas accepté ! Aucune visite sur les postes de nuit ne sera acceptée après **21h**. Zone de pêche à respecter par rapport aux autres postes. Bateau amorceur strictement interdit. Navigation interdite, sauf pour rejoindre les postes 3 et 4. Gilet de sauvetage **obligatoire** mais non fourni. Bas de ligne en tresse **strictement interdit**. Halogènes, néons ou groupe électrogène strictement interdits. L'éclairage à l'aide de « frontales » ou autres lampes puissantes ne doit pas éclairer les autres postes de pêche de manière agressive et permanente. **OBLIGATION** de **couler ses lignes** sur l'étang de la Blanche. La pêche de la carpe au moyen d'une ligne flottante et montée avec un hameçon triple est prohibée. L'étang du Vivier passe, comme la Rajaz ou la Blanche, en pêche ouverte. Trois cannes par pêcheur. Pêche en batterie autorisée et également pêche du carnassier, mais uniquement du bord (pas de bateau ou float-tube). La réglementation est la même que pour les deux autres étangs (2 postes de nuit).

Pêche aux Carnassiers :

Pêche aux vifs interdite. Pêche cuillère, leurres, poisson mort manié autorisé **sans ardilions**. Bateau, Float-tube **interdits** sur l'étang de la **Rajaz** sans autorisation d'un garde. Bateau, Float-tube **autorisés** sur l'étang de la **Blanche**. Réservation/Location d'embarcation possible sur l'étang de la **Blanche** ainsi que celui de la **Rajaz**. Embarcation gratuite pour les sociétaires.

Pêche au coup :

Bourriches de type anglaise avec une grande longueur ainsi qu'une grande largeur sont acceptées. Toute autre bourriche ne sera pas acceptée, maille en **nylon obligatoire**, maille en **ferraille** etc. **strictement interdites**. Possibilité de réservation de poste sur l'étang du **Vivier** (Carpodrome).

INFORMATIONS ET TARIFS

Tarifs

Permis annuel : **150 €**

Permis annuel avec nuit : **220 €**

Permis journalier : **10 € / ou 8 €** à LA CABANE DU PECHEUR

Permis journalier enfant (-15 ans) : **5 €**

Permis 24h sur place : **25 € / ou 20 €** à LA CABANE DU PECHEUR

Permis 48h sur place : **45 € / ou 37 €** à LA CABANE DU PECHEUR

Permis 72h sur place : **65 € / ou 55 €** à LA CABANE DU PECHEUR

Contacts

LA CABANE DU PECHEUR, 1032 route de Lyon 38110 Saint Jean de Soudain

Tél. : 04.74.97.68.96 / mail : cab.pecheur@orange.fr

Informations supplémentaires

- 7 postes prioritaires à la pêche de la carpe de nuit sur l'étang de la Rajaz
- 3 postes prioritaires à la pêche de la carpe sur l'étang de la Blanche
- 2 postes de nuit sur l'étang du Vivier
- Possibilité de réservation de chalets au week-end ou à la semaine en s'adressant à la Cabane du Pêcheur
- Pour les détenteurs des permis à 150€, un supplément de 10€ sera demandé pour une pêche de nuit.